

**OBJET**        **Equipement du forage Trinité 2**  
Acceptation de la subvention allouée par l'Office de l'Eau Réunion

---

L'opération intitulée « Equipement forage Trinité 2 » d'un montant global de 623 457,35 € HT est en cours d'exécution à l'intérieur du parc Cœur vert familial.

Une demande d'éligibilité de l'opération pour une aide de l'Office de l'Eau Réunion dans le cadre du programme pluriannuel d'aide 2016-2021 / action 3.2, a été transmise le 9 octobre 2018.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau Réunion réuni le mercredi 13 février 2019 a validé la demande subvention, de la manière suivante :

- montant maximum des dépenses éligibles                      623 457,35 € HT,
- taux d'intervention de l'Office de l'Eau Réunion            55 %,
- montant indicatif de la subvention allouée                  342 901,54 € HT.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>		
<b>Source de financement</b>	<b>Taux (%)</b>	<b>Montant HT</b>
Office de l'Eau Réunion (programme pluriannuel d'aide 2016-2021) Action 3.2	55 %	342 901,54 €
Maitre d'ouvrage Mairie de Saint-Denis (Budget annexe de l'Eau)	45 %	280 555,81 €
<b>Total HT</b>		<b>623 457,35 €</b>
<b>TVA</b>	<b>8,5 %</b>	<b>52 993,87 €</b>
<b>Total TTC</b>		<b>676 451,22 €</b>

Aussi, je vous demande :

- d'approuver le coût global de l'opération estimé à 623 457,35 € HT ;
- d'accepter la subvention allouée par l'Office de l'Eau Réunion d'un montant de 342 901,54 € HT ;
- de valider le plan de financement définitif de l'opération ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer tous les actes y afférents.

Les dépenses seront imputées au Budget annexe de l'Eau.

**OBJET**            **Equipement du forage Trinité 2**  
                          Acceptation de la subvention allouée par l'Office de l'Eau Réunion

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/1-009 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le coût global de l'opération 623 457,35 € HT.

**ARTICLE 2**

Accepte la subvention allouée par l'Office de l'Eau Réunion d'un montant de 342 901,54 € HT.

**ARTICLE 3**

Valide le plan de financement définitif de l'opération.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190222-191009-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
04/03/2019



Gilbert ANNETTE